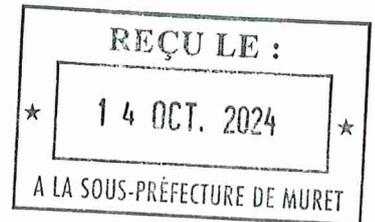


MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2024



**DOSSIER N° 2024-46 : CONCLUSION DU CONTRAT BOURG-CENTRE AVEC LA REGION  
OCCITANIE**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux octobre de la même année, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19</b>	
<b>QUORUM : 10</b>	
<b>PRESENTS : 14</b>	
<b>VOTANTS : 18</b>	
<b>PRESENTS</b>	LAGARRIGUE Pierre - BANULS Cédric - BENAZET Nadine - BOULINEAU Christophe - CAPOUL Sabine - DAURE Nicolas - DUTREICH Nicole - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - LAFARGUE Claudine - LIGONNIERE Vincent - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - VILLEMUR Frédéric
<b>ABSENTS</b>	BELMONTE José ayant donné procuration à PERONNET Odile BOST Romain ayant donné procuration à CAPOUL Sabine DROCOURT Angélique MARTINIE Laurent ayant donné procuration à BANULS Cédric TORILLON Martine ayant donné procuration à BOULINEAU Christophe

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GALIAY Jean-Sébastien

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a souhaité s'engager dans la démarche régionale Bourg-Centre par délibération en date du 6 février 2024. Depuis lors, 4 ateliers thématiques ont réuni plusieurs élus du Conseil municipal, invité dans son ensemble pour concertation la plus large possible, qui ont dégagé des lignes forces (diagnostic territorial et stratégie communale) et ont ainsi permis de nourrir la trame fournie par la Région Occitanie.

Il en a découlé un projet de contrat travaillé avec les services régionaux dans un premier temps (été 2024), puis discuté en Comité technique partenarial dans un second (2 octobre 2024) : projet annexé à la présente et exposé en séance dans ses grandes lignes par M. Le Maire. Il convient désormais de l'arrêter dans sa version définitive en vue d'une validation en Comité de Pilotage réunion en ce sens le 14 octobre, puis d'un vote en Commission Permanente régionale fin 2024 pour une entrée en vigueur en 2025.

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

**ARTICLE 1 :** De valider le projet de contrat Bourg-Centre ainsi présenté.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser M. Le Maire à le transmettre à la Région Occitanie pour vote en Commission Permanente, à le signer et à procéder à toutes formalités comme à tout acte requis pour sa mise en œuvre.

**ARTICLE 3 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 8 octobre 2024.

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / [dgs@mairie-lefousseret.fr](mailto:dgs@mairie-lefousseret.fr)